



GROUPE ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON

Groupe d'Étude sur l'Écologie et la protection des Oiseaux
et de la Faune sauvage dans les Pyrénées-Orientales
Membre de France Nature Environnement – Languedoc Roussillon
Membre d'Occitanie Union des Associations Naturalistes d'Occitanie

15 MARS 2019

DDTM

Perpignan, le 14 mars 2019

DDTM				A	I
SC					
DT1					
DT2					
BA					

15 MARS 2019

SEA				A	I
SER					
SERF					
SEA					
SER					
SERF					

PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES
15 MARS 2019
COURRIER

N° Enregistrement		249
Courrier signé		
Date		18 MARS 2019
A: Attribution I: Information Pr: Projet de réponse Au: Y assister	DDN	
	EE	
	F	
	EVE	
	SR	
	ER	
	CS	

Monsieur le Préfet
Préfecture des Pyrénées Orientales
24 quai Sadi Carnot
BP 951
66951 Perpignan

Objet : Consultation du public : Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) des Pyrénées-Orientales 2018-2023

From: Ghislaine Escoubeyrou
Sent: Wednesday, March 13, 2019 7:24 PM
To: nicolas.rasson@pyrenees-orientales.gouv.fr
Cc: hiard
Subject: Fwd: Consultation sur PDPG
Bonjour M. Rasson,

DDTM SC / CTR			
19 MARS 2019 NR → BA / PC			
MCGS		PRH	CS
PEMA	X	CYCCER	ASSIST.

Nous avons essayé plusieurs fois dans la journée sans succès de faire parvenir notre avis sur le PDPG à l'adresse mail indiquée par la Préfecture. Nous recevons le message suivant :

This message was created automatically by mail delivery software.
A message that you sent could not be delivered to one or more of its recipients. This is a permanent error. The following address(es) failed:

pema.ser.ddtm-66@pyrenees-orientales.gouv.fr:
SMTP error from remote server for RCPT TO command, host: fimad.interieur.gouv.fr (143.196.250.170) reason: 554 5.7.1 <mailto:pema.ser.ddtm-66@pyrenees-orientales.gouv.fr>:
Recipient address s rejected: 511 "User Unknown"

Nous vous prions donc de bien vouloir prendre en compte l'avis ci-dessous adressé dans les délais impartis.
Merci.

Pour le Groupe Ornithologique du Roussillon
Ghislaine Escoubeyrou,
membre du CA, Secrétaire.

Le PDPG tel que formulé n'est pas acceptable en l'état car non conforme à l'Art.L433-3, ni aux objectifs de gestion piscicole durable définis par l'AFB.

Plusieurs points doivent être traités et améliorés, notamment pour l'établissement des espèces repères. Nous donnons ci-après quelques exemples des améliorations indispensables à formuler.

La présence dans cette liste du brochet et de la truite arc en ciel doivent être retirées. Les réempoissonnements massifs de poissons exotiques (type truite arc en ciel) ne sont pas supprimés dans les eaux libres.

Le Grand cormoran doit être retiré de la liste des espèces exotiques envahissantes. Doivent y figurer en revanche toutes les espèces introduites par les pêcheurs qui ont un impact bien plus direct sur les poissons autochtones que ne le ferait cet oiseau quel qu'en soit le nombre. A ce titre, faire un plan éradication pour les poissons chats, les silures, la truite arc en ciel, le brochet, la perche soleil, la christivomer...etc.

Concernant les pollutions, rien sur la pollution au plomb par les activités de pêche, rien sur l'arrêté du 14 mars 2013 concernant les taux de PCB type dioxine et autres sur la Têt,...

Aucun engagement sur la réglementation de la pêche à la carpe à l'amorce induisant l'eutrophisation des plans d'eau comme celui de Villeneuve de la Raho...Rien sur les prélèvements occasionnés par la pêche, aucun chiffre, aucun objectif soutenable et durable dans ce domaine, ce qui est un des fondamentaux de ce plan de gestion.

En fait, on constate, dans ce document que toutes les problématiques viennent d'ailleurs, et qu'il n'y a aucune remise en question de l'activité de pêche elle-même alors que l'homme est le plus impactant sur les espèces piscicoles, soit directement par les prélèvements de pêche, soit par les pollutions induites ou les activités liées à l'eau...En revanche, la part belle est réservée au Grand cormoran cité tout au long de ce document comme le bouc-émissaire de tous les maux, alors qu'il ne joue que son rôle de prédateur naturel très utile dans les milieux aquatiques.

Nous nous réservons le devoir de contester l'arrêté préfectoral l'approuvant devant le Tribunal Administratif si aucune modification n'est apportée pour en faire un document cadre visant réellement aux objectifs visés de la préservation des ressources piscicoles.

Le Président

Joseph Hiard

GROUPE ORNITHOLOGIQUE
DU ROUSSILLON
4 Rue Béranger 68000 PERPIGNAN
Tél: 04 68 51 20 01
Fax: 04 68 20 66 80
Email: gorsecretariat@wanadoo.fr